

**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE 2020****POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS  
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2019**

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M LABONNE JULIEN  
OU MME CASSAGNE MAEVA  
549 CURTOT  
33650 SAINT MORILLON

**Vos références****Numéro fiscal :**

Déclarant 1 : 30 05 191 112 112 C  
Déclarant 2 : 30 12 699 782 148 C

**Référence du document :** 20 A9 4932532 25

**Adresse d'imposition au 01/01/2020 :**

549 CURTOT  
33650 SAINT MORILLON

**Numéro FIP** 330 57 82 0983998789 3

**Numéro d'ordre :** 1

**Date d'établissement :** 01/06/2020

**Somme qui vous est remboursée****763,00 €**

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.**  
**Vous serez remboursé à l'été 2020.**

**Vos contacts**

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 32243  
**Nombre de parts :** 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.  
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020

<b>Détail des revenus</b>	<b>Déclar. 1</b>	<b>Déclar. 2</b>	<b>Total</b>
Salaires.....	21481	20378	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 5139	- 4478	
Salaires, pensions, rentes nets.....	16342	15900	32242
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>32242</b>
CSG déductible.....			- 0
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>32242</b>
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant 1
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>			991
Décote.....			- 991
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>			<b>0</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	
Frais de garde des jeunes enfants.....	865	865	
Montant du crédit d'impôt calculé.....			- 433
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			- 433
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :</b>			
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>			
Impôt sur le revenu 2019 dû : <sup>53</sup>			- 433
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus :.....			- 330
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2019 :.....</b>			<b>- 763</b>
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....			763
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.			
Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.			
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
<b>Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....</b>			<b>32243</b>
<b>Informations indiquées pour mémoire</b>			
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> .....			1
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la			
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE			

		RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE					
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUÉILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020

---

>>> Suite de votre avis

déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

	Déclar. 1 15562	Déclar. 2 15562	Enfant(1) 0
Plafond total de 2018.....			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	3862	3862	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3923	+ 3923	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 3973	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 4052	+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 15810	= 15810	= 4052